



<http://entoutefranchise.free.fr>

Projet de 51 252 m² de vente
Roquebrune sur Argens / Var
11 349 habitants

2 PROJETS

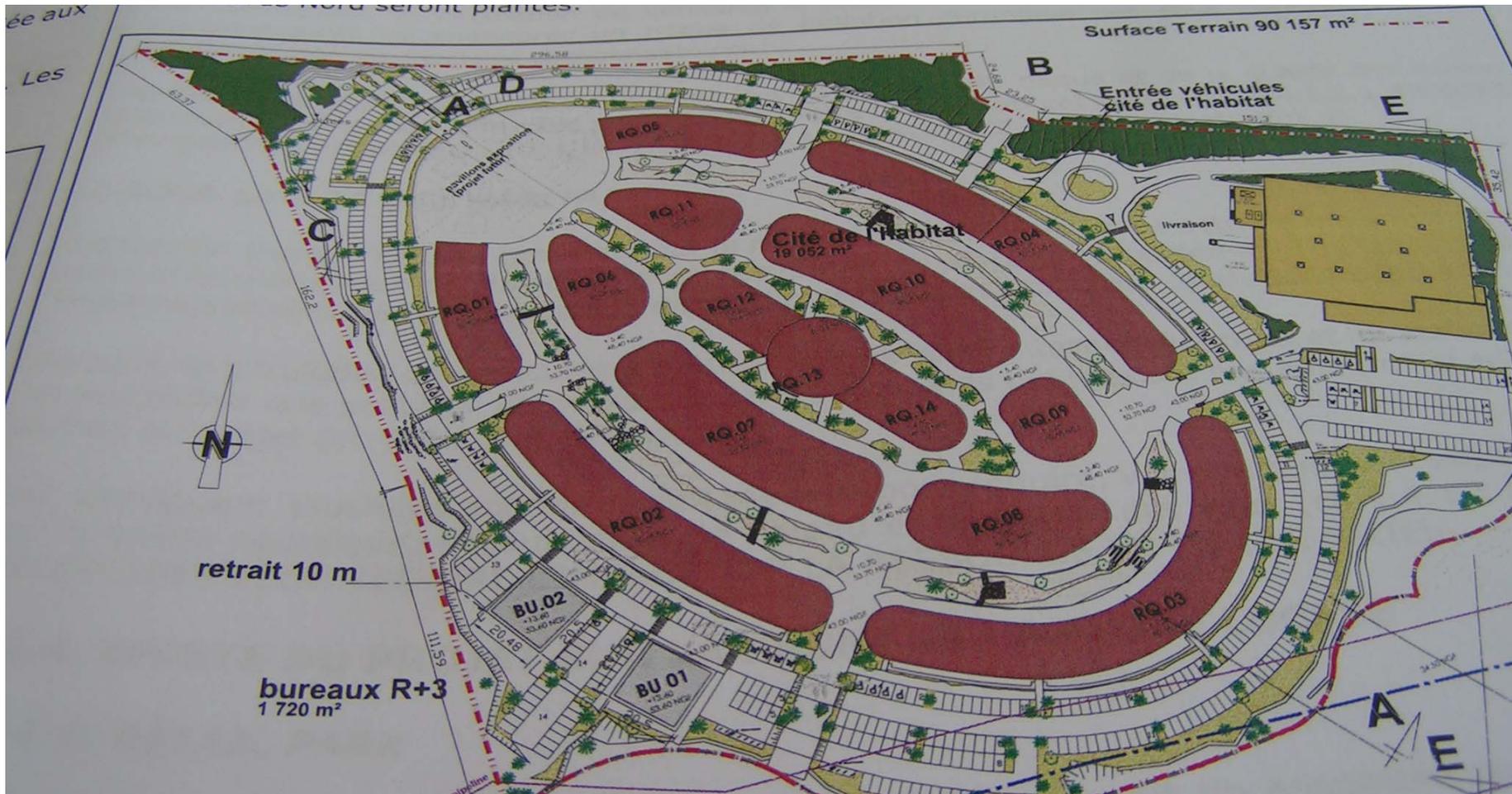
Roquebrune sur Argens

1) Retail Park de 43.000 m²



Cite de l'Habitat

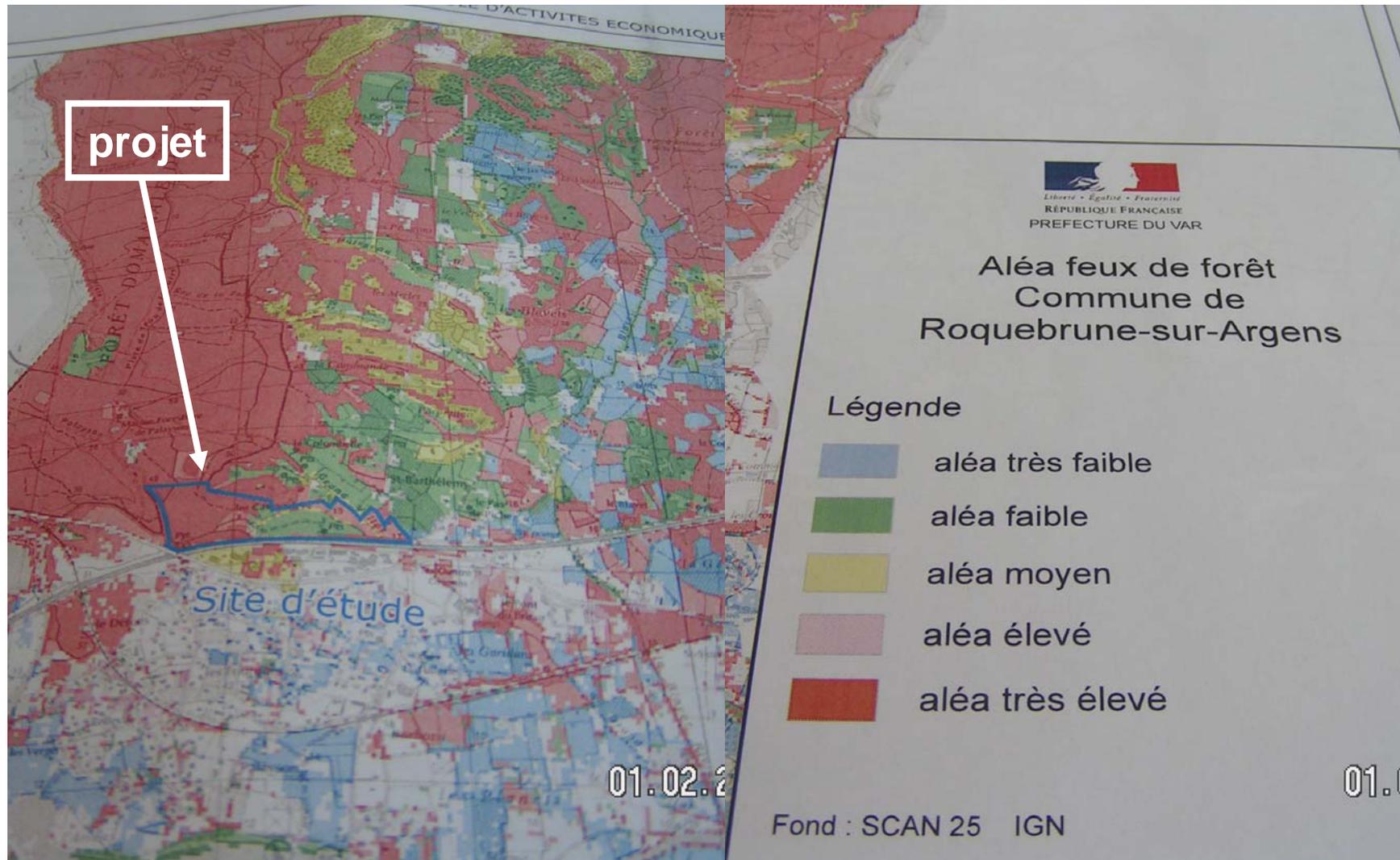
2) 17 899 m²



Situation du projet près de l'autoroute A 8 (la Provençale)



Aléa feux de forêt



Pipeline de gaz



Accessibilité



Densité commerciale HYPERMARCHES avant projet dans la zone de chalandise

- 8 HYPERMARCHES :

• Géant Fréjus	8 000 m ²
• Carrefour Puget	8 000 m ²
• Carrefour Draguignan	3 800 m ²
• Carrefour Trans	6 200 m ²
• Géant Mandelieu	7 000 m ²
• Leclerc St Raphael	3 650 m ²
• Leclerc le Luc	2 850 m ²
• Casino St Raphael	2 500 m ²

42 000 m²

- Population de la zone 191 228 habitants

- Soit une densité de 219,66 m² (+78,26 m²)

- Pour une densité nationale de 141,40 m²

50 % AU DESSUS DE LA MOYENNE NATIONALE avant projet

Densité commerciale HYPERMARCHES après projet dans la zone de chalandise

- **8 HYPERMARCHES :**
 - Géant Fréjus 8 000 m²
 - Carrefour Puget 8 000 m²
 - Carrefour Draguignan 3 800 m²
 - Carrefour Trans 6 200 m²
 - Géant Mandelieu 7 000 m²
 - Leclerc St Raphael 3 650 m²
 - Leclerc le Luc 2 850 m²
 - Casino St Raphael 2 500 m²
 - **Leclerc Roquebrune (projet) 3 300 m²**
- **45 300 m²**
- Population de la zone **191 228** habitants
- **Soit une densité de 236,93 m² (+95,53 m²)**
- **Pour une densité nationale de 141,40 m²**

68 % AU DESSUS DE LA MOYENNE NATIONALE après projet

Loi ROYER modifiée

PRINCIPES FONDAMENTAUX

- **Respect des équilibres de toutes les formes de commerce.**
- **Respect de l'environnement.**
- **Respect du cadre de vie**

C.D.E.C.

Commission Départementale d' Equipement Commercial

6 DECIDEURS :

- 1. Le maire de la commune d'implantation**
- 2. Le président de l'intercommunalité (ou le Conseiller Général)**
- 3. Le maire de la commune la plus peuplée**
- 4. La Chambre de Commerce et d'Industrie**
- 5. La Chambre de Métiers**
- 6. Association des Consommateurs**

LE PROCESSUS

Il est essentiel de distinguer deux phases pour le décideur (maire de la commune et responsable de son choix) :

Évaluer le problème auquel il sera confronté :

conséquences sur le commerce de proximité.

Répondre au problème précédemment formulé :

quelles sont les possibilités de manœuvre pour éviter les conséquences sur le commerce de proximité.

LE CADRE

pour les commerçants et les artisans :

Le résultat de la CDEC va programmer :

Un avenir certain : refus de la C.D.E.C. et les choses restent en l'état.

Un avenir incertain : autorisation de la C.D.E.C. - conséquence écrasement de la petite entreprise, liquidations judiciaires, exclusions etc... Paupérisation des quartiers...

L'EXPERIENCE DES DECIDEURS

Les commerçants seront contraints de réagir face au comportement des décideurs : en cas d'autorisation de la C.D.E.C.

La décision n'est plus un choix entre deux alternatives mais va dépendre de l'expérience des décideurs et de leurs capacités à reconnaître la situation s'ils en prennent véritablement conscience.

LE DECIDEUR

Passé par plusieurs étapes :

Il a collecté toutes les **informations** sur les difficultés économiques des commerçants et des artisans, étudier les densités commerciales, l'environnement des équipements commerciaux.

Il a analysé ces informations et reconnaît la **situation actuelle (surdensité commerciale)**.

Il prend sa **décision**.

LA DECISION

**le décideur doit avoir la capacité
à reconnaître la situation : 2 solutions**

**Il respecte les critères fondamentaux de la Loi ROYER
et de l'environnement** et refuse la C.D.E.C. à cause
de la surdensité commerciale et des nombreuses
difficultés environnementales.

Il ne respecte pas les critères fondamentaux de la loi
et autorise la C.D.E.C. , c'est la confrontation à un
problème que les commerçants devront résoudre
(procédure en demande d'annulation devant le T.A.).

INTERVENTIONS E.T.F.

Défendre les commerçants et les artisans face aux abus de la grande distribution.

Faire respecter les principes fondamentaux de la Loi Royer modifiée auprès des décideurs.

Utiliser le droit aux voies de recours

- **Informer les commerçants de leur droit.**
- **Faire respecter les équilibres entre toutes les formes de commerce.**
- **Agir pour faire cesser les surfaces illicites.**
- **Agir pour préserver les emplois salariés et non salariés.**
- **Agir par tous moyens légaux devant les tribunaux pour préserver la petite entreprise.**

Emplois du commerce de proximité

Combien d'emplois salariés et non salariés sont menacés par le projet dans la petite entreprise ?

Combien de fermetures de magasins sont prévisibles ?

Quels outils d'analyse : L'O.D.E.C. avec les listes par commune des surfaces commerciales et artisanales de moins de 300 m², comment ça fonctionne depuis le décret 93-306 du 9 mars 1993 ?



EN TOUTE FRANCHISE

***Association professionnelle Région PACA créée en 1994 (loi 1901) de commerçants et d'artisans
regroupés pour le respect de la loi ROYER modifiée face aux abus de la grande distribution***

Siège : 1 rue François Boucher – 13700 MARIGNANE

S/ Préfecture d'Istres 01/05688 CNIL 747659

Tél 06 09 78 09 53 Fax 04 42 88 57 80

<http://entoutefranchise.free.fr> en.toutefranchise@wanafoo.fr